

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC501

présenté par

M. Bloche, rapporteur

à l'amendement n° AC|349 du Gouvernement

ARTICLE 26

Modifier ainsi le second alinéa :

1° Remplacer la référence : « L. 650-4 », par la référence : « L. 650-2 » ;

2° Après le mot : « bâtiment », rédiger ainsi la fin de la phrase : « et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de faire apposer, sur la façade extérieure d'un immeuble, non seulement le nom de son architecte, mais également la date d'achèvement de l'ouvrage.